



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Le 30 novembre 2017

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil dix-sept, le 28 du mois de novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Christophe JULLIAN-DESAYES, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Maryline BOROWIAK, Marjorie COURBI, Jacqueline GUICHARD, Claire KERRINCKX jusqu'au point N° 4, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

POUVOIRS : Magali GRISEL donne pouvoir à Marjorie COURBI
Jean-Claude PELISSE donne pouvoir à Xavier LE DUFF
Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Simon MIGNOT
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Thierry SOHIER
Emmanuel EGLAINE donne pouvoir à Patrick BLANDIN
Claire KERRINCKX donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD (point N° 5)
Emmanuel MORESTIN donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

SECRETARE DE SEANCE : Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du conseil municipal :

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017
- ✓ Dissolution du SIVU de Soutien à Domicile aux Personnes Agées de l'agglomération Turripinoise au 31/12/2017
- ✓ Choix du fournisseur de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires à compter du 1^{er} janvier 2018
- ✓ Demande d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par les Vals du Dauphiné pour la construction d'une école maternelle
- ✓ DM2 : Décision Modificative N° 2 suite à la vente de l'immeuble du Foulon
- ✓ Questions orales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2017 – Délibération N° 2017-12-1 :

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2017 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Le Conseil Municipal, par : 7 abstentions et 16 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2017.

2. Dissolution du SIVU de Soutien à Domicile aux Personnes Agées de l'Agglomération Turripinoise au 31/12/2017 – Délibération N° 2017-12-2

M. Thierry SOHIER, Adjoint au CCAS, indique que le 1^{er} juin 2000, a été conclue une convention entre le SIVU « Soutien à domicile aux personnes âgées de l'agglomération Turripinoise » et l'ADPA « Association d'aides auprès des personnes âgées de Bourgoin-Jallieu » pour la mise à disposition de personnel « d' aides à domicile ». Il a été convenu que le SIVU, regroupant les communes de ST VICTOR DE CESSIEU, ST CLAIR DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN et CESSIEU, était maintenu jusqu'au départ de la dernière salariée. L'ADPA a mis fin à cette convention au 31/12/2015.

A ce jour, il reste un agent en activité qui a été mis à disposition à la mairie de LA TOUR DU PIN. Au 1^{er} janvier 2018, la mairie de LA TOUR DU PIN va intégrer définitivement cet agent dans son effectif. Le SIVU n'a donc plus lieu d'être maintenu.

Il convient d'approuver la décision prise par le Conseil Syndical le 9 octobre 2017, de procéder à la dissolution et suppression de ce budget au 31 décembre 2017 et de répartir les résultats des comptes excédentaires aux 4 communes membres, en fonction du tableau qui a été communiqué. Il est précisé qu'il n'y a plus d'actif puisque les biens ont été totalement amortis. Pour la commune de ST CLAIR DE LA TOUR, nous aurons **15.02 %** sur un total de 100 %.

Patrick BLANDIN demande comment font les personnes qui bénéficiaient du SIVU.

Il lui est répondu que c'est l'ADPA qui prend le relais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la décision du comité syndical pour la dissolution du SIVU au 31/12/2017 ainsi que la répartition proposée des comptes excédentaires.

3. Choix du fournisseur de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires à compter du 1^{er} janvier 2018 – délibération N°2017-12-3

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une démarche de recherche d'un prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide avec livraison aux deux restaurants scolaires a été entreprise depuis la rentrée scolaire 2017 avec un appel d'offres et une mise en concurrence de plusieurs sociétés.

Lors de la commission scolaire du 12 octobre 2017, un tableau comparatif des différentes sociétés a été présenté. Les différentes propositions des six prestataires ayant répondu à l'appel d'offres ont également été présentées. Tous les candidats ont répondu au cahier des charges.

Il indique que les deux propositions les plus intéressantes émanent de SOGERES Restaurateur qui propose un prix de repas pour la cantine élémentaire à 2.53 € et 2.49 € pour les maternelles et la Société ELIOR : qui a établi un prix également à 2.53 € pour la cantine élémentaire et à 2.43 € pour les enfants de maternelle.

Après avoir déjeuné dans deux cantines fournies par les deux prestataires, il propose de choisir la Société SOGERES qui présente les meilleures prestations.

Il indique qu'il convient de choisir la société, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période de dix-huit mois avec une période d'essai de six mois. Ce marché pourra être reconduit par décision expresse pour une durée d'une année scolaire, renouvelable.

M. le Maire propose de signer le marché avec SOGERES Restaurateur à compter du 1^{er} janvier 2018. Il explique que le matériel nécessaire au réchauffage des repas et à la conservation des aliments est en cours d'acquisition et que deux fournisseurs locaux ont été sollicités. Il transmettra aux élus un tableau reprenant les propositions de matériels.

La discussion entre les élus s'engage. Maryline BOROWIAK rappelle qu'elle est contre le principe de recourir à un service de liaison froide car les repas préparés sur place sont toujours de meilleure qualité, ainsi que Kathia VENDOIS qui partage son avis.

Jacqueline GUICHARD demande si les parents d'élèves sont informés. M. le Maire et Thierry SOHIER lui répondent que cela a été évoqué lors des deux conseils d'école et qu'un courrier sera adressé aux parents pour expliquer le choix du prestataire. Ils précisent que les parents pourront venir manger, s'ils le souhaitent, au restaurant scolaire, en s'inscrivant à l'avance.

Luc BASSETTE indique qu'il ne peut pas se faire une opinion sur les prestataires mais que le travail a été fait en amont et qu'il fait confiance aux élus.

Kathia VENDOIS demande si le prévisionnel concernant le coût des repas avec les diminutions d'heures de travail du personnel a été réalisé. Il lui est répondu que c'est difficile à estimer à l'avance car des heures de préparation seront supprimées à la cuisine centrale mais par ailleurs, du travail supplémentaire sera à effectuer à la cantine maternelle avec des découpes notamment. Toutefois, le transport des repas par les agents techniques sera économisé soit 1h par jour pour deux employés communaux, les jours de cantine.

Il est précisé également que nous pourrions dénoncer le contrat si le prestataire ne donne pas satisfaction.

Après en avoir délibéré et par 2 voix contre, 5 abstentions et 16 voix pour, le conseil municipal choisit la société SOGERES restaurateur pour la livraison des repas de cantines en liaison froide à compter du 1^{er} janvier 2018 et charge Monsieur le Maire de signer le marché.

4. Demande d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par les Vals du Dauphiné pour la construction d'une école maternelle – Délibération N° 2017-12-4

Monsieur le Maire rappelle que le comité de pilotage concernant le rapprochement des deux écoles s'est réuni le 7 novembre 2017. Lors de cette réunion, M. Jean-Claude PELISSE, Vice-Président des Vals du Dauphiné, en charge de ce dossier auprès des VDD, a rappelé les études d'INITIAL CONSULTANTS et d'ISERE AMENAGEMENT qui avaient estimé les travaux à 6M7 mais en réorganisant le centre village.

Le projet a donc été repris en faisant un point sur les besoins et en diminuant nettement les ambitions car ce coût ne pourrait pas être supporté par la Commune.

Vous avez reçu le document concernant le projet de construction de l'école maternelle.

M. Jean Claude PELISSE, lors du Comité de Pilotage, a indiqué que les VDD pouvaient être AMO (assistants à la maîtrise d'ouvrage) dans cette opération et pourraient faire l'avance des frais d'études dans le cadre d'une convention. Le différé pour les paiements serait de quelques mois. Cela semble très intéressant pour la Commune car le coût de rémunération, est très bas. La rémunération est comptée en « heure/homme » et n'a pas été encore estimée à ce jour.

Par ailleurs, si le montant des travaux était supérieur à 2 M d'€, et avec un maître d'œuvre à 13 % il faudrait prévoir un concours d'architectes ce qui engendrerait des frais supplémentaires.

L'avantage à demander l'assistance à la maîtrise d'ouvrage aux VDD est indéniable pour notre Collectivité.

L'avance des fonds serait faite par les VDD, mais c'est bien la Commune qui récupérerait la TVA.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette prestation pour les communes, membres des VDD, il est important de se positionner au plus tôt pour des études qui débuteraient en mars/avril 2018.

Patrick BLANDIN demande la confirmation de l'obligation du recours à un architecte. Monique SOULIER lui répond par l'affirmative et indique que c'est le concours d'architectes qui n'est pas obligatoire en dessous d'un montant de travaux de 2 M€. Si ce montant était dépassé, le concours serait obligatoire ainsi que la rémunération des candidats non retenus. Il est fait remarquer que si un pont devait être construit, cela alourdirait le coût du projet ainsi que le fait que le terrain soit inclus dans le PPRI inondation et nécessite une surélévation de 0.60 m des constructions. Kathia VENDONIS demande si la durabilité des matériaux envisagés avait été étudiée. Monique SOULIER répond qu'aucune décision concernant la construction n'a été validée à ce jour et que pour l'instant ce ne sont que des propositions de construction avec la possibilité de construire de façon modulaire.

Luc BASSETTE fait remarquer que le montant prévisionnel de l'AMO n'est pas connu et qu'on ne peut pas s'engager sans savoir si les finances de la Commune permettront la réalisation de cette construction. M. le Maire lui répond que le montant de l'AMO sera transmis dès que communiqué par les VDD. Patrick BLANDIN précise que lorsque l'avant-projet définitif sera réalisé, le conseil municipal décidera de poursuivre ou non dans le projet de construction de l'école maternelle.

Luc BASSETTE demande concrètement combien on va prendre sur le budget d'investissement en 2018. Jean François DELDICQUES lui répond 20 000 € environ pour les études.

Après en avoir délibéré et par 2 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour, le conseil municipal sollicite l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'école maternelle de la part de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné.

5. D.M.2. : Décision Modificative N° 2 – Délibération N° 2017-12-5

Xavier LE DUFF rappelle que la vente de l'immeuble du Foulon a été signée par le Maire le 20 octobre 2017 et qu'un chèque de 179 440 € est en attente d'affectation sur notre budget 2017 auprès du receveur municipal. Il précise que le montant de la vente est de 180 000 € mais que la Commune a dû s'acquitter de frais de servitude de passage d'un montant de 560 €.

Lors de la commission « finances » du 20.11.2017, il a été proposé d'inscrire la somme sur le chapitre 024 « recettes d'investissement » et en « dépenses d'investissement » sur le chapitre 023 : « immobilisations en cours », Il a été également proposé de mentionner cette somme sur le budget 2018 comme étant « affectée à la construction de l'école maternelle ». Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote la DM2 : décision modificative N° 2 comme indiqué ci-dessus.

6. Questions orales :

-Commerce de fruits et légumes :

Marjorie COURBI demande si le gérant du commerce de « fruits et légumes » qui est resté ouvert seulement quelques jours avait fait des démarches auprès de la mairie. M. le Maire lui répond que l'inscription en mairie n'est pas obligatoire mais par contre, un dossier d'autorisation de travaux doit être déposé pour l'accessibilité, ce qui n'a pas été fait en l'espèce. Monique SOULIER précise que lorsqu'un commerce ferme, une nouvelle demande doit être faite au titre de l'accessibilité. Par ailleurs, le nouveau commerce de « garage, vente de pneus » sera contacté car apparemment, il est ouvert tous les dimanches et la réglementation devra être respectée.

-Lotissement de Charpenay :

Jacqueline GUICHARD revient sur les problèmes rencontrés dans le lotissement de Charpenay tant au niveau de l'entretien des trottoirs, des espaces publics, voiries que des espaces privés où chacun a fait ce qu'il voulait. Il lui est répondu que les règles du lotissement ne sont plus applicables et qu'au niveau de l'urbanisme, c'est le PLU qui s'applique. Certains travaux qui avaient été envisagés n'ont jamais été réalisés, comme des parkings. Les propriétaires concernés, qui souhaitent clôturer leur terrain, ont fourni un titre de propriété indiquant qu'ils sont propriétaires jusqu'au trottoir avec un recul de 2 mètres. Toutefois, le PLU concernant les clôtures devra être respecté. Un courrier leur sera fait en ce sens car les grillages sont interdits.

Une réunion pourrait être envisagée pour échanger avec les copropriétaires du lotissement.

- Maison d'urgence :

M. le Maire fait part à l'assemblée du départ le 27 novembre de la famille qui était hébergée depuis juillet 2017 dans le logement d'urgence.

Il précise que l'habitante Saint Clairoise qui est hébergée actuellement à Dolomieu, pourra bientôt réintégrer son habitation, les travaux de réparation, suite à l'incendie ayant été effectués, il ne reste que le gaz à remettre

- Marché de Noël pour le Téléthon :

Sylvie DRAME fait part à l'assemblée de la réussite du marché de Noël qui s'est tenu samedi 25 novembre au profit du Téléthon. Elle précise que 54 exposants étaient présents et que 900 visiteurs se sont déplacés. Elle remercie tous les bénévoles qui ont participé à la réussite de cette manifestation ainsi que M. le Maire qui a été très présent. Elle souligne que la visite de la députée a été appréciée.

Une délibération sera prise au mois de décembre pour reverser la participation communale à l'Association Française Pour lutter contre les Myopathies. Il reste encore les deux « coursetons » des écoles qui se feront le 7 décembre pour la maternelle et le 8 décembre pour l'élémentaire et permettront également de recueillir des dons.

Fin du conseil municipal à 20h30